

Assurance temporaire décès

Document d'information sur le produit d'assurance




Compagnie : Suravenir – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Prévi Découvert

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Prévi Découvert garantit aux bénéficiaires le versement d'un capital correspondant au montant du découvert autorisé au jour du sinistre en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

 **Qu'est-ce qui est assuré ?**


LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Le Décès
- ✓ La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)


PLAFONDS :

- Le capital garanti est le montant du (ou des) découvert(s) autorisé(s) au jour du sinistre du compte-chèques lié au Prévi Découvert, dans la limite de 2 000 €.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

 **Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?**

- ✗ L'Incapacité Temporaire Totale de travail
- ✗ L'Incapacité Temporaire Partielle de travail
- ✗ L'Invalidité Permanente Partielle
- ✗ L'Invalidité Permanente Totale

 **Y a-t-il des exclusions à la couverture ?**

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes les garanties :

- ! Les suites ou conséquences d'accidents survenant sur engins à moteurs, terrestres à l'occasion d'essais, de compétitions, paris, tentatives de record, rallyes, ou nautiques, ou de navigation aérienne lorsque le pilote ne possède pas de brevet ou de licence pour l'appareil utilisé et/ou si le véhicule ne dispose pas de certificat valable de navigabilité ou en est dispensé, et, sauf en cas de légitime défense, d'émeutes, d'actes de piraterie, d'attentats, de sabotages, d'insurrections, de rixes

Pour la garantie Décès :

- ! Le suicide survenu moins d'un an après la date d'effet des garanties

Pour la garantie PTIA :


- ! Les maladies, invalidités ou accidents préexistants, constatés ou survenus antérieurement à la date d'effet des garanties
- ! Les faits intentionnels de l'assuré
- ! L'éthylisme

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seule la garantie décès accidentelle est accordée aux adhérents âgés de 65 à 75 ans à la date d'adhésion

 **Où suis-je couvert ?**

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier

 **Quelles sont mes obligations ?**

Sous peine de non garantie :

A l'adhésion et en cours de vie du contrat

- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Se soumettre aux expertises médicales demandées par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable d'avance, chaque début de période, par prélèvement bancaire sur le compte-chèques bancaire mentionné sur la demande d'adhésion valant certificat de garantie sur lequel repose l'autorisation de découvert.

Le fractionnement du prélèvement de la cotisation est possible si votre adhésion au contrat Prévi Découvert est réalisée dans le cadre d'un Eurocompte. Les modalités de prélèvement de la cotisation sont alors identiques à celles de l'Eurocompte.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date précisée sur votre demande d'adhésion valant certificat de garantie signée, sous réserve du règlement de la première cotisation.

Votre adhésion prend effet pour une première période d'un an et est ensuite reconduite tacitement chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de l'adhésion.

Les garanties cessent notamment à la date d'échéance du contrat qui suit la date à laquelle vous atteignez :

- 65 ans pour la garantie PTIA
- 75 ans pour la garantie Décès toutes causes
- 80 ans pour la garantie Décès Accidentel



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat chaque année en envoyant à l'assureur une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique avec avis de réception au plus tard 30 jours avant la date d'échéance de votre adhésion